

B3

**COMMUNE DE RIVERY**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2015**



**COMMUNE DE RIVERY 80136**  
**ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST**  
**DEPARTEMENT DE LA SOMME**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 AVRIL 2015**

Nombre de Conseillers en exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23 / Excusés : 2 / Absent : 0

Date de convocation : 3 avril 2015

L'an deux mille quinze, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du trois avril deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

**Présents** : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Daniel BEAUPERE - Céline MAGNÉ - Dominique CAPRON - Nathalie JOLY - Claude ROUSSEL - Imane STASIK - Joëlle SERVAIS - Sophie BOUDAILLEZ - Jules SUIVENG - Fabrice AUBEL - Stéphanie DIZIERE - Clément GRUMETZ - Angélique DUBUS - Hélène BELY - Chantal SUIVENG – Jean-Louis FIQUET - Jean-Antoni STEFANIAK - Marc NICOLAS.

**Absents excusés** : MM : Pierre-Yves DOREZ (qui donne procuration à Monsieur Claude ROUSSEL) – Monsieur Jean-Paul PLEZ (qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis FIQUET).

**Absents** : /

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures cinq.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Daniel BEAUPERE a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

1. Compte administratif 2014,
2. Compte de Gestion 2014,
3. Affectation du résultat 2014,
4. Taux imposition 2015,
5. Budget Primitif 2015,
6. Subventions 2015,
7. Tarifs cantine au 1<sup>er</sup> mai 2015,

**COMMUNE DE RIVERY  
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2015**

- 8. Convention GRDF pour déterminer les conditions d'installation et d'hébergement des équipements de télé-relève des compteurs gaz,
- 9. Convention avec ERDF de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation HTA / BT
- 10. Convention avec ERDF pour le passage des câbles,
- 11. Questions diverses.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente en date du 18 mars 2015.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit compte rendu.

**1 – Compte administratif 2014 :**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BEAUPERE, Adjoint aux Finances, qui expose tout d'abord les grandes lignes du compte administratif 2014 et rappelle qu'il traduit l'état réel des recettes et des dépenses établies par l'ordonnateur.

Il présente la vue d'ensemble qui s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	2 647 643.52 €
- Recettes de fonctionnement :	3 282 277.70 € (+417 088.81 de report)
- Dépenses d'investissement :	765 155.69 €
- Recettes d'investissement :	980 730.50 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur VICART, Premier Adjoint, prend la présidence de la séance, conformément à l'article L 2121-4 du Code général des Collectivités territoriales, et ce pour le vote du compte administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU les dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les résultats de l'exercice 2014 pour en permettre l'affectation et la reprise au Budget Primitif 2015,

APPROUVE à l'unanimité des votants le Compte Administratif 2014 de l'Ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants à prendre en compte pour l'affectation au budget 2015 :

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : 634 634.18 € (+417 088.81 de report)

Le solde d'exécution d'investissement s'élève à : 215 574.81 € (résultat de clôture = 730 794.88 €)

Etant également précisé que la situation générale des comptes pour l'année 2014 est conforme au Compte de Gestion du Receveur municipal.

Vote à main levée

POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Après cette approbation, le maire reprend la présidence de séance.

**COMMUNE DE RIVERY  
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2015**

**2 – Compte de gestion 2014 :**

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé de Monsieur BEAUPERE, Adjoint aux Finances concernant le compte de gestion.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à main levée

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**3 – Affectation du résultat 2014 :**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif permet les résultats suivants :

Résultat CA 2013	Virement à la section d'Inv. 2014	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Solde restes à réaliser Recettes - Dépenses	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement  515 220.07 €  A		215 574.81 €  C	Dépenses 0 €  Recettes 0 €  D	0 €  E	730 794.88 €  F = A+C+E

COMMUNE DE RIVERY  
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2015

<b>Fonctionnement</b>					
	- 659 890.71 €	634 634.18 €			
1 076 979.52 €	<b>B</b>				1 051 722.99 €
<b>A</b>		<b>C</b>			<b>G = A+B+C</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil municipal

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

A - B + C correspond au résultat à affecter, après résorption d'un éventuel déficit antérieur de Fonctionnement		
1) <u>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU...31/12/2014.....</u> (si G en excédent)	<b>G = H+I+J</b>	1 051 722.99 €
<b>Affectation obligatoire</b>		
• à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et / ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	<b>H</b>	0 €
Solde disponible affecté comme suit :		
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	<b>I</b>	634 634.18 €
• affectation à l'excédent reporté de Fonctionnement (ligne 002)	<b>J</b>	417 088.81 €
Total affecté au compte 1068 =	<b>H+I</b>	634 634.18 €
2) <u>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU.....</u> (si G en déficit)	<b>G</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		

Vote à main levée

POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE RIVERY  
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2015

**4 - Taux d'imposition 2014 :**

Sur proposition du Maire, et après la présentation de Monsieur BEAUPERE, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de voter les taux de fiscalité directe locale suivants pour l'année 2015 :

> Taxe d'habitation	:	13.04 %
> Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	28.15 %
> Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	57.50 %

soit une reconduction des taux 2014, permettant d'obtenir un produit fiscal attendu au compte 73111 de la nomenclature M14 de **1 871 023.00 €**.

Vote à main levée

POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**5 - Budget primitif 2015 :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de Budget primitif 2014, présenté à l'Assemblée par Monsieur BEAUPERE, Adjoint aux Finances, qui expose que la commune doit cette année, à la fois faire face à une baisse prévue des dotations de l'Etat, et à une augmentation des charges de fonctionnement et d'investissement. La situation doit donc être traitée avec attention.

La baisse de la DGF, certes annoncée et, peut-être, compréhensible, s'avère très importante (- 20.9% soit près de 71 000 € en moins, représentant près de 2% des recettes de fonctionnement).

En face, nous sommes confrontés à une augmentation des dépenses, avec la prise en charge des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) que nous avons voulu à la hauteur de la réputation de nos écoles, avec la mutualisation avec Amiens Métropole, avec le financement du CCAS, et surtout avec la fin des travaux de notre futur pôle socio-culturel prévue en novembre / décembre 2015.

Aussi, nous restons vigilants aux dépenses de fonctionnement car tout débordement de ces dépenses aurait pour conséquence une capacité d'autofinancement des investissements réduite. Or, ces investissements sont indispensables pour l'évolution de notre commune, ainsi qu'à l'activité économique de notre région et à l'activité des entreprises.

Les investissements d'une commune reflètent sa vitalité, sa capacité à prendre l'avenir avec sérieux. Bien sûr, des investissements importants nécessitent le recours à l'emprunt. La bonne santé financière de notre commune, avec un taux d'endettement inférieur à 5 % et une capacité de désendettement inférieure à trois ans, permet d'absorber cet effort nécessaire.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	:	3 776 859 €
INVESTISSEMENT	:	6 798 000 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget primitif de l'année 2014.

Vote à main levée

POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**COMMUNE DE RIVERY**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2015**

**6 - Subventions 2015 :**

Monsieur BEAUPERE rappelle au Conseil qu'il convient de décider le versement effectif des subventions aux différentes associations.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité le versement des subventions 2015 aux associations selon le tableau suivant et dit que ces sommes seront prélevées sur l'article 6574 du B.P. 2015, et 65736 pour le CCAS, ce versement étant soumis obligatoirement à la présentation d'un bilan par chaque association.

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Montant de la subvention 2015 en €</b>
CCAS de RIVERY	10 000
ACPG-CATM	120
AFM Téléthon	300
Alcool Ecoute Joie et Santé	90
Amicale des anciens Combattants	70
Amicale des Donneurs de Sang	200
Amicale des Secouristes	260
Amicale des Aînés	2 500
Amis Deuch	260
Banque alimentaire	1 055
Club picard du Chien de détente	382
Comité des Œuvres sociales du Personnel	10 500
FCPE Maternelle	110
FCPE Primaire	220
Comité des Fêtes	50
Jardins ouvriers	100
Les Amis de Lékana	230
Maison pour Tous de Rivery (subv ordinaire)	210 000
Maison pour Tous de Rivery (subv TAP)	35 000
Micro crèche	65 158
OCCE coopérative scolaire groupe A	1 000
OCCE coopérative scolaire groupe B	4 534
OCCE école maternelle	510
Les Restos du cœur	400
Secours populaire	200
SPA refuge d'Amiens	77
Musée des Hortillonnages (subvention exceptionnelle de démarrage)	200
USEP Ecole Jean Cayeux	230
Union des délégués départementaux de l'Education nationale	50

L'éventuelle subvention exceptionnelle à verser à la MPT/CS de Rivery sera prélevée sur l'article 022 « dépenses imprévues » (à soumettre à un prochain conseil municipal).

Vote à main levée

POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**7 - Tarifs cantine au 1er mai 2015 :**

Le contrat entre la commune et l'ESAT des Alençons pour la fourniture des repas scolaires prévoit une augmentation de tarifs au 1<sup>er</sup> mai 2015, soit :

**COMMUNE DE RIVERY**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2015**

- Maternelle : 4,06 € (+1.75%)
- Élémentaire : 4,24 € (+1.79%)
- Adultes : 4,59 € (+1.77%)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la mise en application des nouveaux tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 pour toutes les catégories selon la proposition suivante :

Catégorie	Ressources mensuelles par personne vivant au foyer	Tarif au 01/05/2015
<b>Habitants de Rivery :</b>		
<b>A</b>	moins de 201.99 €	2.20 €
<b>B</b>	de 202 à 264.50 €	2.70 €
<b>C</b>	de 264.51 à 318.62 €	3.45 €
<b>D</b>	plus de 318.62 €	3.85 €
<b>Habitants extérieurs</b>		
<b>E</b>	moins de 201.99 €	2.50 €
<b>F</b>	de 202 à 264.50 €	3.00 €
<b>G</b>	de 264.51 à 318.62 €	3.75 €
<b>H</b>	plus de 318.62 €	4.15 €
<b>Enseignants - I</b>		4.00 €
<b>Personnel communal - J</b>		3.35 €
<b>Adultes extérieurs - K</b>		4.60 €

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus pour le restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Vote à main levée

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**8 – Convention GRDF pour déterminer les conditions d'installation et d'hébergement des équipements de télé-relève des compteurs gaz :**

Monsieur BOCQUILLON expose que dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7<sup>e</sup> de l'article L 432-8 du Code de l'Energie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz », qui poursuit deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite notamment le remplacement des 11 millions de compteurs gaz existants en France et l'installation sur des points hauts de 15000 concentrateurs (équipements techniques).

L'hébergeur de ces équipements techniques est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé, de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GRDF.

**COMMUNE DE RIVERY**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2015**

Les sites retenus sur la commune de Rivery sont les suivants :

- Le toit de la mairie
- Un pylône du stade de football rue Laënnec

En contrepartie, GRDF versera une redevance annuelle de 50 € par point haut à l'hébergeur, revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Il convient donc de signer avec GRDF une convention cadre d'une durée initiale de 20 ans, qui a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'hébergeur, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

Le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec GRDF pour déterminer les conditions d'installation et d'hébergement des équipements de télé-relève des compteurs gaz.

Vote à main levée

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**9 – Convention avec ERDF de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation HTA / BT :**

Monsieur BOCQUILLON expose qu'il convient de signer avec ERDF une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation HTA / BT sur la parcelle n° 47 Section AI appartenant à la commune de Rivery, en vue d'alimenter en électricité le nouveau pôle socio-culturel.

Le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer avec ERDF une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation HTA / BT sur la parcelle n° 47 Section AI en vue d'alimenter en électricité le nouveau pôle socio-culturel.

Vote à main levée

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**10 – Convention avec ERDF pour le passage des câbles :**

Monsieur BOCQUILLON expose qu'il convient de signer avec ERDF une convention « CS 06 » pour permettre le passage des câbles, en vue d'alimenter en électricité le nouveau pôle socio-culturel.

Dans une bande de 0.60 m de large, 3 canalisations souterraines seront creusées sur une longueur totale de 241 mètres.

Le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

COMMUNE DE RIVERY  
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer avec ERDF une convention « CS 06 » pour permettre le passage des câbles, en vue d'alimenter en électricité le nouveau pôle socio-culturel.

Vote à main levée

POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

11 – Questions diverses :

- Monsieur STEFANIAK soulève le problème d'une éventuelle organisation de la cantine le mercredi midi par la commune. Monsieur BOCQUILLON répond que la commission scolaire n'a pas validé cette possibilité car il n'est plus possible d'alourdir le budget communal pour les raisons exposées précédemment par Monsieur BEAUPERE.
- Monsieur FIQUET rappelle la demande de Monsieur PLEZ concernant la réclamation de Mme BERNARD pour des herbes indésirables. Monsieur BOCQUILLON déclare que le problème a bien été réglé.
- Monsieur FIQUET rappelle les propos tenus lors d'une précédente réunion par Monsieur BOCQUILLON lorsque Monsieur STEFANIAK avait sollicité un encart dans le bulletin municipal pour l'opposition. Monsieur BOCQUILLON avait refusé, car il n'y avait aucune obligation pour notre strate de population et que, selon lui, l'opposition actuelle, si elle avait été majoritaire, n'aurait rien octroyé à la liste « Rivery au Cœur ». Monsieur FIQUET déclare qu'il ne voit pas ce qui permet à Monsieur BOCQUILLON de tenir de tels propos.
- Monsieur STEFANIAK déclare que dimanche matin à 2 heures, un automobiliste a perdu le contrôle de son véhicule place Jean-Jacques ROUSSEAU et qu'il a percuté le mur d'une maison. Monsieur BOCQUILLON répond que la police nationale est intervenue. Monsieur STEFANIAK sollicite un rétrécissement des voies d'entrée sur ce rond-point. Monsieur BOCQUILLON répond que c'est un projet métropolitain, mais qui ne sera pas réalisé avant au moins 2018.
- Monsieur BOCQUILLON rappelle qu'une coupure d'eau s'est produite à 8 h 30 le matin des élections suite à une rupture de canalisation rue Voltaire à Amiens et que l'Adjoint d'astreinte et lui-même ont répondu toute la matinée aux riverains qui sollicitaient des explications.
- Monsieur BOCQUILLON expose que des jeunes ont détérioré le transformateur électrique situé avenue Jean Moulin la nuit des élections, occasionnant une panne de l'éclairage public. La porte cassée a été réparée le lundi et détériorée à nouveau presque aussitôt.
- Madame PINCHEMAILLE, DGS de la commune, informe les membres du conseil qu'elle quitte ses fonctions le 1<sup>er</sup> août 2015 pour occuper un poste de Directrice des Ressources Humaines dans un établissement public. Monsieur BOCQUILLON déclare qu'il regrette son départ, car leur collaboration se passait au mieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Secrétaire de séance  
Daniel BEAUPERE

Le Maire,  
Bernard BOCQUILLON



Boquillon